

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE
DE LA FERME DE L'ETANG AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE TRONCAIS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE**

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, représentée par sa Présidente, Mme Corinne COUPAS ; dont le siège est situé Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°2018-109 en date du 5 décembre 2018,

D'UNE PART ET,

La Commune de Saint-Bonnet-Tronçais, représentée par son Maire, M. Alain GAUBERT ; dont l'hôtel de ville est situé au 6, Rue de la Mairie – 03360 SAINT-BONNET-TRONCAIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du/...../2018,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Conformément à la législation la communauté de communes a mis en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014. En juin 2017, le Gouvernement a autorisé le retour à la semaine de 4 jours. Un sondage écrit réalisé auprès de l'ensemble des parents d'élève du territoire, en septembre 2017, a révélé que 86 % des familles souhaitent le retour à la semaine de 4 jours et qu'en même temps une forte proportion souhaitait l'ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire.

Dans ce contexte, lors de sa réunion du 20 décembre 2017, au vu de l'étude de faisabilité d'un accueil de loisirs extrascolaire, le conseil communautaire a décidé de solliciter le transfert de la compétence accueil de loisirs extrascolaire. Pour le bon fonctionnement de ce nouveau service, qui ouvrira le 5 septembre 2018, la question du choix de l'implantation s'avère décisive. Il faut un accueil dont la situation soit la plus centrale possible sur le territoire et un site qui offre les meilleures conditions d'accueil. Ainsi, le site de la Ferme de l'Etang, à Saint-Bonnet-Tronçais, est apparu comme la solution la plus pertinente.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, la Commune de Saint-Bonnet-Tronçais met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais la salle polyvalente municipale de la Ferme de l'Etang.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour des motifs d'intérêt général et peut être dénoncée et résiliée conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE ET DESCRIPTIF DES BIENS

Les biens mis à disposition se composent de la salle polyvalente municipale de la ferme de l'Etang.

La Commune de Saint-Bonnet-Tronçais déclare être le valable propriétaire des biens meubles et immeubles de la présente mise à disposition.

Les compteurs eau et électricité sont indépendants. Le chauffage est un chauffage électrique.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

3-1 – GENERALITES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

3-2 – OCCUPATION DES LOCAUX.

La commune de Saint-Bonnet-Tronçais s'engage à laisser la jouissance des locaux à la communauté de communes du Pays de Tronçais selon les modalités suivantes :

- tous les mercredis y compris pendant les vacances scolaires ;
- ponctuellement les lundis et mardis sous réserve d'autorisation par la mairie ;
- jamais les jeudis et vendredis.

La commune prendra à sa charge le nettoyage des salles et des sanitaires, ainsi que le chauffage suite à leur utilisation pour les activités de l'accueil de loisirs.

3-3 – UTILISATION DE LA COUR DE LA FERME DE L'ETANG.

La communauté de communes n'est pas autorisée à utiliser la cour. Ses agents pourront y accéder avec leur véhicule uniquement le temps du chargement / déchargement d'objets encombrants. En dehors de ce cas, ils ne pourront pas stationner leur véhicule dans la cour.

La cour ne devra pas être utilisée dans le cadre de l'accueil de loisirs. Toutefois, les usagers de l'accueil de loisirs seront amenés à l'emprunter à pied pour accompagner leurs enfants

ARTICLE 4 – ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à garantir auprès d'une compagnie d'assurance les risques locatifs et de voisinage (incendie, dégât des eaux, vol et tout autre risque). Cette garantie s'étend aux biens meubles mis à disposition ou dont elle a la propriété ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation.

ARTICLE 5 – DUREE

La mise à disposition des biens meubles et immeubles transférés s'opère pour une durée de du 10 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.
Elle pourra être reconduite par reconduction expresse par période de un an.

ARTICLE 6 – DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention peut-être dénoncée à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 9 mois.

ARTICLE 7 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès verbal en cas de litiges, la Commune de Saint-Bonnet-Tronçais et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des clauses de la présente convention, tout ajout ou retrait de biens mis à disposition, feront l'objet d'un avenant, soumis aux délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune de Saint-Bonnet-Tronçais et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

A Saint-Bonnet-Tronçais, le/...../ 2018,

Pour la Commune
de Saint-Bonnet-Tronçais,

Le Maire,

Alain GAUBERT

A Cérilly, le 06/12/2018,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Tronçais,

